

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du mardi 9 juin 2026**

**Délibération n°071\_260609**

**Dialogue social : Renouvellement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) communs entre la commune et les établissements publics rattachés (C.C.A.S et Caisse des Ecoles).**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juin 2026, dématérialisée et affranchie le 3 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>1</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND <sup>2</sup> Mme Dominique AMAZINGOI- RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL <sup>2</sup> Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHIAIR <sup>2</sup> M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER	M. Joël LALLEMAND  Mme Anne-Gaëlle LEPINAY  Mme Corinne MANGUE  Mme Olivia DIJOUX	M. Sylvain ARTHEMISE  M. Jérémy TURPIN  M. Teddy HOAREAU  M. Cyrille HAMILCARO	M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

<sup>1</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°68, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

<sup>2</sup>N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°79 à 83 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

<sup>3</sup>N'a pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°80 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°66	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°67	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°68	38 <sup>A</sup>	4	3	0	36	0	6
Pour la délibération n°69	39	4	2	0	37	0	6
Pour les délibérations n°70 à 75	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°76	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°77	39	4	2	0	37	6	0
Pour la délibération n°78	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°79	36 <sup>B</sup>	4	5	0	34	0	6
Pour la délibération n°80	35 <sup>C</sup>	4	6	0	39	0	0
Pour la délibération n°81	36 <sup>D</sup>	4	5	0	34	0	6
Pour les délibérations n°82 à 83	36 <sup>D</sup>	4	5	0	40	0	0
Pour la délibération n°84	39	4	2	0	Prend acte		
Pour la délibération n°85	39	4	2	0	37	0	6

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

**38<sup>A</sup>** Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

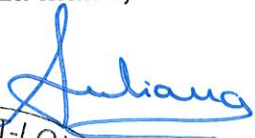
**36<sup>B</sup>** Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°79.


**35<sup>C</sup>** Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°80.

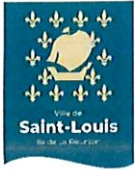
**36<sup>D</sup>** Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°81 à 83.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

  
**Juliana M'DOIHOMA**



 <i>ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026</b> <b>Délibération n°071_260609</b>	<b>Direction Générale</b> <b>des Services</b>
	<b>Dialogue social : Renouvellement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) communs entre la commune et les établissements publics rattachés (C.C.A.S et Caisse des Ecoles)</b>	<b>Pôle Ressources Et Modernisation</b>

## I. Rapport de présentation

La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération n°61 du 21 mai 2022 la Ville a délibéré sur la création d'un comité social territorial (CST) commun entre la commune et les établissements publics rattachés (C.C.A.S et Caisse des Ecoles). Ce CST est rattaché à la commune.

Le comité social territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Il est compétent pour les questions d'ordre collectif.

Le mandat des membres du CST est de 4 ans et prend fin à l'occasion du renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique qui sera effectif le 10 décembre 2026, date des élections professionnelles.

Conformément à l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique, il y a lieu de renouveler le comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la Commune et des établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des Ecoles), par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des structures dans un délai de 06 mois avant la date des élections professionnelles, soit avant le 10 juin 2026.

Dans ce même cadre, il est également prévu le renouvellement de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein du Comité social territorial (CST).

Instance du dialogue social, la F3SCT est compétente pour l'ensemble des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité des agents communaux et de ceux des établissements de rattachement.

## II. Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions du Code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-5 et L.251-7

**Vu** le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions règlementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique.

**Vu** le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles ;

**Considérant** l'intérêt de disposer d'une F3SCT commune compétente pour l'ensemble des questions relatives à l'hygiène et à la sécurité des agents au sein de la collectivité

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, permettant la création d'un CST et F3SCT communs sont :

- Pour la commune : 1599 agents
- Pour le CCAS : 163 agents
- Pour la Caisse des écoles : 149 agents

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

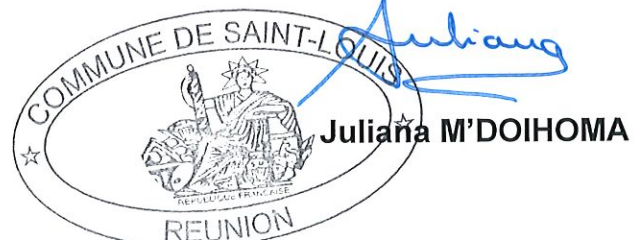
**Article 1** : de renouveler le Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Ecoles rattaché à la commune.

**Article 2** : de renouveler la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) au sein du Comité social territorial (CST) commun rattaché.

**Article 3** : d'autoriser Madame Le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

**Vote : 43 pour**

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**